

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 5 JUILLET 2021, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 juin 2021
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Création d'un nouveau poste – technicien administratif / technicienne administrative en gestion documentaire au Service du greffe
 - 5.3 Technicien administratif en gestion documentaire – embauche
 - 5.4 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – embauche
 - 5.5 Préposé au Service des loisirs et de la culture – personnel remplaçant – embauche
 - 5.6 Directrice des affaires juridiques et greffière – madame Audrey Chevrette – permanence
 - 5.7 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal – modifications
 - 5.8 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.9 Coordonnateur du Service de l'urbanisme – révision des conditions de travail
 - 5.10 Adoption finale – règlement numéro 1224-2-2021 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 5.11 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel
 - 5.12 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires
 - 5.13 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement final no 10
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption finale – règlement numéro 1295-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 691-5-2021 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant les compteurs d'eau et la tarification

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00289 (364, boulevard Antonio-Barrette)
- 7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal et réaménagement partiel de l'aire de stationnement – 364, boulevard Antonio-Barrette
- 7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement des menus digitalisés utilisés dans le cadre de la commande à l'auto du restaurant – 508, Route 131
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement des enseignes apposées sur bâtiment et installation une nouvelle enseigne sur muret en remplacement de l'enseigne sur poteau existante – 560, Route 131
- 7.5 Adoption finale – règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'introduire un nouvel outil de gestion par projet applicable lors de la construction d'immeuble au sein des zones C-1 223, C-2 240, C-3 222, C-3 241, R-5 292 et R-5 337
- 7.6 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1291-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement de zonage 300-C-1990 en y intégrant les nouvelles dispositions applicables au secteur de la rue Gauthier nord, du boulevard Antonio-Barrette et du secteur au nord de la rue des Tournesols
- 7.7 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l'intégration des planifications détaillées
- 7.8 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Activités municipales diverses – printemps et été 2021 – personnel – embauches supplémentaires
- 9.2 ARLPHL – projet pilote de location de planche adaptée

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 RIDEAU – nomination
- 10.2 Financement du 211 par le gouvernement du Québec

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée:

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Audrey Chevrette, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

341-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 14 juin 2021

342-07-2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

343-07-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 9 juin au 5 juillet 2021 inclusivement et totalisant une somme de 880 025,95 \$.

5.2 Création d'un nouveau poste – technicien administratif / technicienne administrative en gestion documentaire au Service du greffe

344-07-2021

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de technicien administratif / technicienne administrative en gestion documentaire étant donné le surcroît de travail régulier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ouvrir un poste de technicien administratif / technicienne administrative en gestion documentaire au Service du greffe;

QUE le salaire établi pour ce poste soit fixé selon l'échelle salariale du poste « Agent de bureau / Secrétaire administrative » prévue à la convention collective.

5.3 Technicien administratif en gestion documentaire – embauche

345-07-2021

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de technicien administratif / technicienne administrative en gestion documentaire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De ratifier l'embauche de monsieur Samuel Marcoux au poste de technicien administratif en gestion documentaire, au salaire fixé à l'échelon 3 de l'échelle « Agent de bureau / Secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur;

Que le début de l'emploi de monsieur Samuel Marcoux soit fixé au 5 juillet 2021;

Que l'embauche de monsieur Marcoux soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

346-07-2021

5.4 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – embauche

ATTENDU QUE le poste de « technicien / technicienne à la paie, taxation et comptabilité » est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a procédé à l'embauche de madame Claudia Bérubé par la résolution 180-04-2021 à titre d'étudiante stagiaire au Service des finances pour une durée de 140 heures et qu'elle a par la suite procédé à son embauche par la résolution 319-06-2021 à titre de personne salariée temporaire au poste d'agente de bureau au Service des finances;

ATTENDU la recommandation du 28 juin 2021 de madame Geneviève Côté-Riberdy, technicienne comptable au Service des finances et assistante-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de madame Claudia Bérubé au poste de « technicienne à la paie, taxation et comptabilité »;

QUE le début de l'emploi de madame Bérubé soit fixé rétroactivement au 28 juin 2021;

QUE le salaire de madame Bérubé soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Agent de bureau / Secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche de madame Bérubé comme « technicienne à la paie, taxation et comptabilité » soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

5.5 Préposé au Service des loisirs et de la culture – personnel remplaçant – embauche

347-07-2021

ATTENDU l'absence prolongée du préposé au Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation du 29 juin 2021 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Marc Brosseau à titre de personne salariée remplaçante au poste de préposé au Service des loisirs et de la culture, rétroactivement au 15 juin 2021, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier – manœuvre / Préposé aux services des loisirs et culture » de la convention collective en vigueur;

Que cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de monsieur Brosseau et que la Ville s'en déclare satisfaite.

5.6 Directrice des affaires juridiques et greffière – madame Audrey Chevrette – permanence

348-07-2021

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 237-05-2021, l'embauche de madame Audrey Chevrette au poste de directrice des affaires juridiques et greffière était soumise à une probation de douze mois;

ATTENDU la politique et la procédure d'appréciation du rendement du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ladite période de probation a pris fin le 22 juin 2021 et que madame Audrey Chevrette a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que madame Audrey Chevrette obtienne sa permanence rétroactivement en date du 22 juin 2021 et qu'elle soit désignée comme directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

Que les conditions d'emploi de madame Audrey Chevrette s'appliquent telles que prévues à la résolution numéro 237-05-2021.

5.7 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal - modifications

349-07-2021

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin de modifier le titre du poste de Coordination à l'urbanisme et d'ajuster la classe salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, l'article 2.13 du document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin que celui-ci réfère au titre de « Coordination de l'urbanisme et de l'environnement » et à la « classe 5 ».

5.8 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications

350-07-2021

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé.

5.9 Coordonnateur du Service de l'urbanisme – révision des conditions de travail

351-07-2021

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la révision des conditions de travail de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que le titre de monsieur Guillaume Albert-Bouchard soit modifié pour coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement;

D'accorder à monsieur Guillaume Albert-Bouchard trois semaines de vacances pour l'année 2021 et quatre semaines de vacances à compter de l'année 2022;

Que le salaire de monsieur Albert-Bouchard soit fixé à la classe 5 du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*, à la hauteur de son évolution actuelle à l'intérieur de sa classe salariale, majoré de 4 % et ce, à compter du 5 juillet 2021.

5.10 Adoption finale – règlement numéro 1224-2-2021 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

352-07-2021

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1224-2-2021 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1224-2-2021 modifiant le règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.11 Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel

353-07-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Ville, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

De désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

De désigner madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

5.12 Bélanger Sauvé, avocats – honoraires

354-07-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé, avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé, avocats, les honoraires professionnels totalisant 4 637,50 \$, taxes en sus, pour les services rendus au 19 mai 2021, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 0000396512.

5.13 Réfection du bâtiment des organismes – Gilles Malo inc. – certificat de paiement final no 10

355-07-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du bâtiment des organismes;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Malo, architecte de Denis Clermont, architecte, et que ce dernier émet le certificat de paiement final numéro 10 et en recommande le paiement dans sa lettre du 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 282 452,02 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1220-1-2019.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption finale – règlement numéro 1295-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1295-2021 ainsi que sa portée.

356-07-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 14 juin 2021 concernant le règlement numéro 1295-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1295-2021 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 Avis de motion – règlement numéro 691-5-2021 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant les compteurs d'eau et la tarification

357-07-2021

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 691-5-2021 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant les compteurs d'eau et la tarification.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 691-5-2021 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant les compteurs d'eau et la tarification

358-07-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 691-5-2021 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant les compteurs d'eau et la tarification.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00289 (364, boulevard Antonio-Barrette)

359-07-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 812 et situé au 364, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser plusieurs contraintes existantes au sein de l'aire de stationnement, soit :

- la largeur de l'allée de circulation de 5,81 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 6 mètres;
- la largeur de l'entrée charretière de 13,15 mètres alors que la largeur maximale prescrite est de 9 mètres;
- la marge latérale gauche de 1,65 mètre alors que le bâtiment doit être implanté à 4,5 mètres de la ligne latérale;
- l'absence d'aire de chargement et déchargement alors que le commerce devrait en comprendre une, de 6 mètres par 20 mètres;
- l'absence d'une bande végétale de deux mètres à partir de la ligne de rue ne comprenant aucun espace pavé;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00289 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00289 soit acceptée.

7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment principal et réaménagement partiel de l'aire de stationnement – 364, boulevard Antonio-Barrette

360-07-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 812 et situé au 364, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'agrandissement du bâtiment principal et le réaménagement partiel de l'aire de stationnement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 812 et situé au 364, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment principal et le réaménagement partiel de l'aire de stationnement, sous réserve des conditions suivantes :

QUE soit ajoutée une bande de verdure en façade de l'emprise de rue dans la portion non-occupée actuellement par des cases de stationnement;

QUE cette bande du côté soit d'une largeur légèrement inférieure à la case s'y adossant de manière à préserver la fluidité de l'aire de stationnement;

QUE les bandes soient, dans la mesure du possible, entre elles, de profondeur égale, depuis la rue jusque vers l'intérieur du lot.

7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement des menus digitalisés utilisés dans le cadre de la commande à l'auto du restaurant – 508, Route 131

361-07-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 508, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet le remplacement des menus digitalisés utilisés dans le cadre de la commande à l'auto du restaurant *Tim Hortons*;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 508, Route 131, ayant pour objet le remplacement des menus digitalisés utilisés dans le cadre de la commande à l'auto du restaurant *Tim Hortons*.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement des enseignes apposées sur bâtiment et installation une nouvelle enseigne sur muret en remplacement de l'enseigne sur poteau existante – 560, Route 131

362-07-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 527 936 et situé au 560, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet le remplacement des enseignes apposées sur bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur muret en remplacement de l'enseigne sur poteau existante;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 527 936 et situé au 560, Route 131, ayant pour objet le remplacement des enseignes apposées sur bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur muret en remplacement de l'enseigne sur poteau existante.

7.5 Adoption finale – règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'introduire un nouvel outil de gestion par projet applicable lors de la construction d'immeuble au sein des zones C-1 223, C-2 240, C-3 222, C-3 241, R-5 292 et R-5 337

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1287-2021 ainsi que sa portée.

363-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modifications, la version finale du règlement numéro 1287-2021 modifiant le règlement numéro 1253-2019 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble afin :

- d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble dans les secteurs visés par une planification détaillée au plan d'urbanisme;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Madame la mairesse procède à l'allocution suivante :

Chères citoyennes, chers citoyens,

Nous procédons ce soir à l'adoption finale de plusieurs projets de règlement de concordance, soit les règlements 1291-2021, 1292-2021 et 1293-2021 pour lesquels vous avez été invités à émettre vos commentaires durant la période de consultation qui s'est terminée le 24 juin dernier.

Comme lors de l'adoption du règlement 1286-2021, soit le règlement qui apportait des modifications majeures au plan d'urbanisme de la Ville, le conseil municipal a été soucieux de tenir compte des commentaires et des demandes des citoyennes et des citoyens.

Ces différents règlements permettront à la Ville de déployer sa vision réglementaire pour le développement de trois secteurs, soit la rue Gauthier Nord, le boulevard Antonio-Barrette et le secteur à développer au nord de l'avenue des Tournesols et ce, en concordance avec sa nouvelle orientation urbanistique développée en partenariat avec la firme APUR.

Le conseil adopte donc aujourd'hui ces nouveaux règlements dans l'optique de répondre de manière responsable aux attentes gouvernementales en matière de densification en plus d'offrir aux Prairiquoises et Prairiquois des artères commerciales qui reflètent la réalité d'aujourd'hui et qui s'adapteront aux défis de demain.

À la suite de la consultation des demandes qui nous sont venues de deux secteurs en particulier, soit de résidents de la section ouest de l'avenue des Tournesols étant la zone RD-1-411 et de la rue Gauthier Nord, la zone CV-2-413, à proximité de la rue Curé-Rondeau.

Sur l'avenue des Tournesols, nous avons entendu les commentaires exprimés et avons choisi d'autoriser au sein de la zone RD-1-411, adossée aux propriétés existantes, uniquement des constructions unifamiliales. **Nous en avons tenu compte.**

Sur la rue Gauthier Nord, dans la zone CV-2-413, nous avons réduit les standards de hauteur, soit en passant de 3 étages à 2 étages afin de nous assurer que les propriétés unifamiliales existantes limitrophes à des projets intégrés conserveront leur intimité. **Nous en avons tenu compte.**

Parmi les autres commentaires reçus, plusieurs nous ont mentionné que la Ville devait être vigilante dans sa gestion des stationnements afin d'éviter que les usagers du réseau routier ne soient trop impactés. Nous y avons pensé et avons introduit une nouvelle réglementation qui favorisera la mise en commun des aires de stationnement de manière à réduire les points d'accès. Nous avons également ajouté des mesures spéciales afin que les propriétaires qui ont la possibilité d'utiliser les rues secondaires pour leur accès véhiculaire soient invités à prioriser cette option au moment du réaménagement de leur entrée. **Nous en avons tenu compte.**

Enfin, pour s'assurer de prendre en compte dès maintenant l'impact des changements climatiques dans les nouveaux projets, le conseil a introduit de nouvelles mesures de verdissement pour les aires de stationnement de 20 cases et plus. De plus, l'ajout de zones tampons entre les propriétés et l'élargissement de l'application de notre politique de l'arbre dans ces secteurs iront également dans le sens de notre objectif de créer un environnement dynamique et respectueux du cadre de vie apprécié des Prairiquoises et Prairiquois.

Tel que je l'avais mentionné dans mon allocution du 3 mai dernier, concernant l'adoption finale du règlement 1286-2021 du plan d'urbanisme, c'est dans un effort de conciliation des intérêts de tous les acteurs que le conseil municipal a modifié les projets de règlement de concordance et procédera à leur adoption finale ce soir.

Le conseil municipal a encore une fois **écouté, entendu et fait des choix**. Il doit maintenant assumer l'application des nouveaux règlements en harmonie avec son plan d'urbanisme tout en assurant à la population une qualité de vie à laquelle elle s'attend.

Le conseil et moi-même vous remercions pour votre constant apport et de votre confiance durant cette procédure.

Suzanne Dauphin, mairesse

Je demande que ces informations soient consignées au procès-verbal.

Pour donner suite à ce préambule, les points 7.6, 7.7 et 7.8 seront maintenant traités.

7.6 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1291-2021 au règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier le règlement de zonage 300-C-1990 en y intégrant les nouvelles dispositions applicables au secteur de la rue Gauthier nord, du boulevard Antonio-Barrette et du secteur au nord de la rue des Tournesols

En vertu de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l’objet du règlement 1291-2021 ainsi que sa portée.

364-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’adopter, avec modifications, la version finale du règlement de concordance numéro 1291-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu’amendé, afin :

1. d’autoriser et favoriser la mixité des usages dans un même bâtiment;
2. favoriser le libre marché dans l’implantation des commerces en autorisant une variété d’usages dans les zones appropriées;
3. malgré le point précédent, considérer placer certains usages commerciaux contraignants en droits acquis de manière à bonifier les opportunités de redéveloppement et adapter les modalités des droits acquis de manière à favoriser la transition;
4. découper le secteur en zone pour garantir une gradation rationnelle des hauteurs et éviter l’éclectisme dans l’agencement des gabarits;
5. permettre une approche de développement par projets intégrés;
6. prévoir une variété de typologies d’habitation;
7. prévoir des normes favorisant l’implantation des bâtiments près de la rue (marge de recul maximale) et la localisation des stationnements à l’arrière des bâtiments afin de créer des milieux de vie plus compacts et animés par les interactions entre les usagers et les façades;
8. prévoir des bandes tampons ou des mesures de mitigation sur les terrains à développer lorsque l’implantation prévue est adjacente à un secteur de plus faible densité déjà existant;
9. mettre en place des normes de gestion du stationnement limitant la prolifération des espaces minéralisés (stationnements intérieurs obligatoires, îlots de verdure obligatoires, etc.) et favorisant la gestion des eaux pluviales en site propre;

10. obliger la localisation des entrées charretières et des accès aux terrains sur les rues secondaires (lorsque possible) afin de limiter les nuisances à la circulation et limiter leur nombre afin de réduire le nombre d'intersections avec la rue et l'impact sur les quartiers résidentiels limitrophes;
11. prévoir des normes minimales de stationnements pour vélo pour tous les projets de changements d'usages, de développement ou de redéveloppement;
12. découper le secteur des tournesols en zone pour garantir une gradation harmonieuse des hauteurs et des typologies d'habitation en respect des secteurs construits limitrophes;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.7 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement relatif au PIIA numéro 822-2005 dans le secteur des zones CV, introduites dans le cadre de la modification au règlement de zonage à la suite de l'intégration des planifications détaillées

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1292-2021 ainsi que sa portée.

365-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modifications, la version finale du règlement de concordance numéro 1292-2021 au règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 1286-2021 visant à modifier les dispositions applicables au règlement numéro 822-2005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, de façon à :

- assujettir la rue Gauthier nord et la portion ouest du boulevard Antonio-Barrette de la voie ferrée, jusqu'à la limite de la Ville de Joliette à de nouveaux critères de PIIA;
- assujettir le secteur de l'avenue des Tournesols à de nouveaux objectifs et critères d'évaluation;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8 Adoption finale – règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1293-2021 ainsi que sa portée.

366-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement de concordance numéro 1293-2021 modifiant le règlement numéro 835-2006 sur les usages conditionnels, tel qu'amendé, de façon à autoriser conditionnellement, en concordance avec le règlement modifiant le plan d'urbanisme, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage également dérogatoire et ce, en vertu du règlement sur les usages conditionnels, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales diverses – printemps et été 2021 – personnel – embauches supplémentaires

367-07-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, par les résolutions numéros 096-02-2021 et 170-03-2021, a procédé à l'embauche d'étudiants et d'étudiantes pour occuper différents postes liés aux activités municipales pour le printemps et l'été 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie en date du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche des étudiants et étudiantes suivants pour occuper différents postes liés aux activités municipales pour le printemps et l'été 2021, au salaire prévu pour chacun des postes :

Période	Nom de l'employé / employée	Titre de l'emploi
Jusqu'au 28 août 2021	Daran Soucy	Animateur
Jusqu'au 28 août 2021	Marie-Noël Richer	Animatrice
Jusqu'au 28 août 2021	Émy Lefebvre	Animatrice

368-07-2021

9.2 ARLPHL – projet pilote de location de planche adaptée

ATTENDU QUE l'association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) a reçu l'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par sa résolution 557-11-2020 pour une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

ATTENDU QUE grâce à cette subvention, l'ARLPHL a fait l'acquisition d'une planche à pagaie (SUP) adaptée qui sera disponible au parc des Champs-Élysées pour l'été 2021 en parallèle au service de location de planches et de kayaks offert par la Ville;

ATTENDU les défis techniques d'offrir un service de location de planche à pagaie adaptée, particulièrement pour l'embarquement et le débarquement de la personne en fauteuil roulant;

ATTENDU QUE l'entreprise En corps est en mesure de fournir des instructeurs qualifiés lors des journées offrant le service de location de planche à pagaie adaptée;

ATTENDU la recommandation datée du 29 juin 2021 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service culturel et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies paie la moitié des frais de l'instructeur certifié pour les locations de l'été 2021 jusqu'à concurrence d'un montant total de 2 000 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

369-07-2021

10.1 RIDEAU – nomination

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est membre de RIDEAU depuis plusieurs années, mais n'a jamais nommé officiellement un représentant désigné auprès de l'association;

ATTENDU QUE l'assemblée générale et la rencontre annuelle de RIDEAU se tiendront les 19 et 20 septembre 2021 au Théâtre Alphonse-Desjardins à Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De nommer monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, afin de représenter la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de se prévaloir du droit de vote en tant que membre de l'association RIDEAU.

370-07-2021

10.2 Financement du 211 par le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, qui a permis de déployer le service du 211 dans la région, venait à échéance le 30 juin dernier;

ATTENDU QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire du gouvernement provincial déposé en février 2021 dans le cadre des consultations pré budgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur le territoire;

ATTENDU QUE la ligne d'info référence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 12 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De demander au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211, tel que formulé dans son mémoire présenté en février 2021 à cet effet.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

371-07-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse